

DECRET N° 87-417 du 22 Décembre 1987

portant nomination du Camarade Gratien Tonakpon CAPO-CHICHI en qualité d'Ambassadeur, Représentant Permanent de la République Populaire du Bénin auprès de l'Organisation des Nations-Unies à NEW-YORK.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-506 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et les avantages matériels alloués aux Agents du Ministère des Affaires Etrangères et les textes modificatifs subséquents ;
- SUR Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin en sa séance du 3 Novembre 1987 ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 4 Novembre 1987 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Le Camarade Gratien Tonakpon CAPO-CHICHI est nommé Ambassadeur Représentant Permanent de la République Populaire du Bénin auprès de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), avec résidence à NEW-YORK.

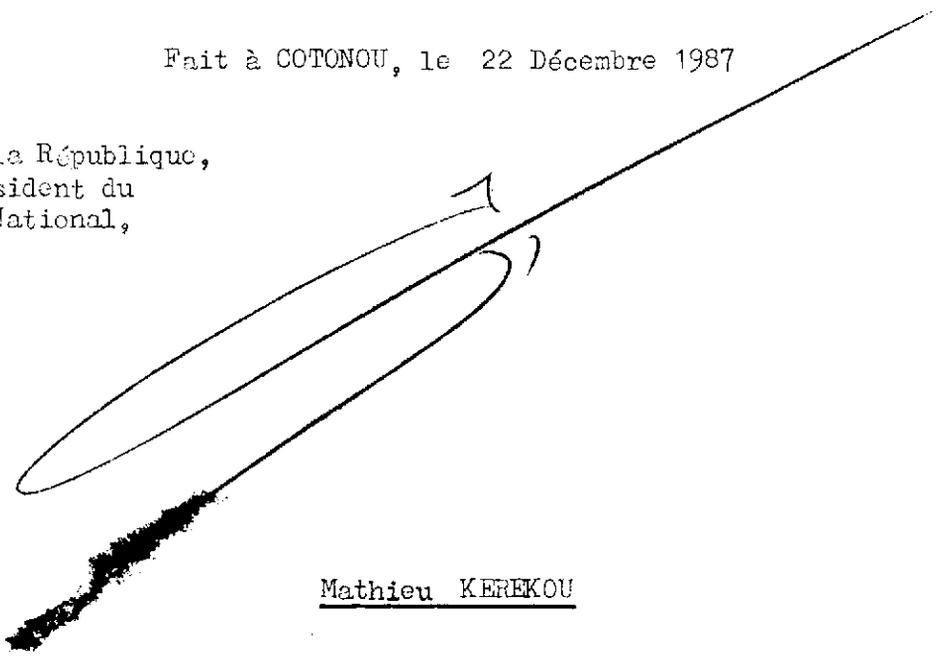
Article 2. - Dans ses nouvelles fonctions, le Camarade Gratien Tonakpon CAPO-CHICHI bénéficiera du traitement attaché à son grade auquel s'ajouteront les indemnités et les avantages matériels divers alloués par décret N° 149/PC/MFAEP/MAE/MFPTAS du 20 Avril 1965 et les actes qui l'ont modifié, aux Chefs de postes diplomatiques.

.../...

Article 3. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Décembre 1987

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



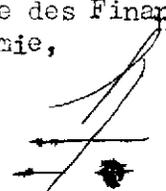
Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,



Saliou ABDOU
MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre des Finances et
de l'Economie,



Edouard ZODEHOUGAN
MINISTRE INTERIMAIRE

Ampliatiions : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2 MAEC 4
MFE 4 Ambassade Bénin-Washington 2 Intéressé 1 DPE au MTAS 2 DLC-DPE-INSAE-3
DB-DCF-DSDV-DI-DTCP 10 CEAP 6 GCONB-IGE-DCCT 5 UNB-FASJEP-ENA 3 BN-DAN 2
ONEPI 1 JORPB 1.